

AVIS DE DEMANDE D'AJOURNEMENT

COUR DES INFRACTIONS PROVINCIALES – CITÉ DE HAMILTON

NOM DU DÉFENDEUR : _____

Accusation fondée sur l'article : _____ N° DE LA DÉNONCIATION _____

DATE ORIGINALE DU PROCÈS : _____ HEURE : Des

services d'interprétation ont-ils été demandés : O ou N

DATE D'AUDITION DE LA DEMANDE : _____

HEURE D'AUDITION DE LA DEMANDE :

N° de la salle d'audience : 100 200

PRENEZ AVIS QU'UNE DEMANDE D'AJOURNEMENT SERA PRÉSENTÉE PAR :

AU JUGE DE PAIX QUI PRÉSIDE À LA COUR DES INFRACTIONS PROVINCIALES AU
50, RUE MAIN EST, HAMILTON, ON L8N 1E9

CETTE DEMANDE D'AJOURNEMENT EST PRÉSENTÉE POUR LES MOTIFS SUIVANTS :

Date de dépôt de l'avis auprès du tribunal : _____

(au moins 3 jours ouvrables avant la date d'audition de la demande)

J'atteste qu'une copie de cette demande a été signifiée à :

		Date de la signification :	Signature du greffier/de l'auteur de la demande
<input type="checkbox"/> Agent de mise à jour (Greffier du tribunal)	50 rue Main E., bureau 110 Télécopieur 905 540-5730		
<input type="checkbox"/> Poursuivant (municipal) Partie I (avis d'infraction/règlement municipal Partie III)	50 rue Main E., bureau 156 Télécopieur 905 546-2620		
<input type="checkbox"/> Poursuivant (Provincial) Partie III (dénonciation/assignation)	45 rue Main E., bureau 441 Télécopieur 905 546-5261		

Remarque :

Toute demande d'ajournement **DOIT** comporter l'attestation qu'elle a été signifiée à un poursuivant.

Si l'affaire ci-dessus est une infraction relevant de la partie I et/ou une infraction à un règlement municipal de la cité de Hamilton, la demande d'ajournement **DOIT** comporter l'attestation qu'elle a été signifiée au poursuivant municipal (adresse et numéro de télécopieur ci-dessus).

Si l'affaire ci-dessus est une dénonciation et/ou une assignation relevant de la partie III, la demande d'ajournement **DOIT** comporter l'attestation qu'elle a été signifiée au poursuivant provincial (adresse et numéro de télécopieur ci-dessus).

La signification doit être effectuée avant de remettre la demande au greffier du tribunal.

Si la section relative à l'attestation de la signification n'est pas remplie, la demande sera renvoyée ou détruite.